

Règlement du Collège

Le collège La Sagesse est un établissement catholique d'enseignement ouvert à tous et tourné vers tous, dont le projet a pour finalité l'éducation de l'être sur le plan intellectuel, humain et spirituel.

Citoyenneté, civisme, tolérance sont des valeurs qui permettent l'apprentissage de la vie en société. Élèves et adultes les encadrant s'engagent mutuellement à respecter autrui dans sa personnalité.

Que chacun soit garanti contre toute agression physique ou morale et ne fasse usage d'aucune violence.

Nous insistons sur le respect des personnes ; la politesse est de rigueur envers et entre tous les membres de la communauté du groupe scolaire, direction, enseignants, membres du personnel, catéchistes, élèves, familles.

ÉQUIPE DE DIRECTION

La direction est représentée par M^{me} ZANDECKI. Elle est secondée par 3 Responsables de Niveau.

Niveau 6^e : Mr Gabelle

Niveau 5^e : Mr Gabelle

Niveau 4^e : M^{me} Vanstechelman

Niveau 3^e : M^{me} Loridan

Le rôle et la fonction du Responsable de Niveau s'exerce tant dans le domaine pédagogique que le domaine éducatif du niveau qu'il anime. **Dans la gestion des absences et de la discipline, il est le lien et l'interlocuteur privilégié entre les familles et le collège.**

PRÉSENCE DES ÉLÈVES

Ouverture de l'établissement :

7h30-18h00

Ouverture de la vie scolaire :

7h30-9h00 / 16h20-18h00

Horaires des cours :

Matin : 8h05-12h00

Après-midi : 13h20-17h10

A mon arrivée au collège, je rentre directement dans la petite cour sans m'attarder sur le trottoir ni dans la galerie. La grande cour n'est pas autorisée le matin.

Je dois arriver au moins dix minutes avant le début des cours. Si j'arrive au moins trente minutes en avance, je me dirige en étude en ayant prévu mon travail ou de la lecture. Je dois assister à tous les cours prévus dans mon emploi du temps, selon le calendrier, aux heures de soutien si elles sont rajoutées.

• Entrées et sorties

L'entrée et la sortie des élèves s'effectuent par la porte de l'entrée principale

rue Vanderhaghen. Le passage par l'école est interdit.

Je ne quitte pas le collège en dehors des cas prévus dans l'agenda.

Je suis autorisé à sortir plus tôt, entrer plus tard, si un professeur est absent, à condition que mes parents aient signé une autorisation d'absence dans mon agenda sinon je reste en étude au collège pour travailler.

Pour sortir du collège, je dois présenter ma carte de sortie. Si je l'ai oubliée, je reste au collège et je me dirige en étude pour travailler. En cas d'oubli le midi, j'aurai la possibilité, après vérification, de sortir. Au bout de 4 oublis (consécutifs ou non) de la carte, j'aurai 1h de retenue.

Si je suis demi-pensionnaire, en aucun cas, je n'ai le droit de quitter l'établissement entre 12h00 et 13h20.

Dès la fin de mes cours, je ne m'attarde pas dans l'établissement ni aux abords (carrefour et muret) et je n'encombre pas le passage.

Je ne fixe pas rendez-vous à mes amis aux abords du collège sinon je risque une sanction

• Étude

Selon mon emploi du temps ou en cas d'absence de professeur, je me rends en salle d'étude pour y travailler dans le calme en m'installant à la place qui m'a été attribuée par le surveillant. Je dois donc prévoir le matériel nécessaire.

• Soutien et A.S.

Toute inscription au soutien et à l'A.S. vaut engagement de ma part et rend

ma présence obligatoire pendant toute la durée de cette activité. En aucun cas je ne peux sortir de l'établissement même lors d'une autorisation de sortie anticipée.

• Absences

Dès le premier jour de mon absence, ma famille prévient impérativement le secrétariat (avant 9h).

Dès mon retour, je remets obligatoirement le billet rose qui se trouve dans mon agenda et que mes parents auront soigneusement complété (durée et motif de l'absence) en vie scolaire. En cas d'oubli de justificatif, je serai sanctionné.

Si mon absence est prévisible, un billet rose devra être rempli et transmis 24h avant l'absence en vie scolaire. Les absences injustifiées dépassant quatre demi-journées par mois pourront être signalées à M. l'Inspecteur d'Académie qui prendra les mesures appropriées et seront sanctionnées.

• Retards

Je ne peux pas aller en cours directement si je suis en retard (quelle que soit la durée de mon retard), je me présente au secrétariat. Le retard doit être signé par mes parents et présenté au bureau de vie scolaire dès le lendemain.

Règlement du Collège

SÉCURITÉ - HYGIÈNE

En cas d'incendie, je suis tenu d'appliquer les « consignes », affichées dans les classes. De nombreux dispositifs de sécurité sont installés dans les couloirs (extincteurs, ventouses de portes, leviers de désenfumage, boîtiers d'alarme incendie). Ce matériel est destiné à prévenir en cas de problème et doit constamment rester en état de fonctionnement (les enseignants et le personnel de service sont seuls habilités à utiliser ce matériel). Il est donc formellement interdit de le manipuler. De lourdes sanctions sont encourues en cas de non-respect des consignes énoncées ci-dessus.

Je ne touche pas aux appareils de chauffage ou d'éclairage : cela ne pourrait qu'entraîner des dégâts.

Je respecte les locaux et les biens mis à ma disposition (classes, livres, W.C., matériel sportif...). Dans le cas contraire, je m'engage à effectuer le remboursement des dégradations, le nettoyage ou les réparations éventuelles.

Le vol de biens appartenant au collège ou aux élèves fera l'objet d'une sanction allant de la retenue à l'exclusion, selon la gravité et les circonstances. Dans tous les cas, mes parents seront immédiatement informés. Je n'apporte pas d'objets dangereux au collège, sous peine d'être sanctionné (ex : pointeur laser, couteau, briquet...). Je n'apporte pas d'objet de valeur au collège et tout objet trouvé doit être rapporté au secrétariat. Des contrôles inopinés peuvent intervenir à tout moment de l'année.

Si je suis victime ou témoin d'un incident, je dois le signaler au plus vite à un adulte de l'établissement. Je ne dois en aucun cas me taire, sinon je suis considéré comme fautif.

Si je viens au collège en vélo ou en scooter, je l'entrepose dans le garage prévu à cet effet. Je mets pied à terre et je coupe le moteur (scooter...) avant de franchir le portail.

TENUE

Toute tenue, apparence ou mode d'expression véhiculant des messages sectaires, ségrégationnistes, voire racistes, politiques, faisant l'apologie de la drogue, niant la dignité humaine ou contraires au projet éducatif (messages anticléricaux...) sont interdits.

La direction et l'équipe éducative restent seules juges de la tenue considérée comme correcte au sein de l'établissement.

D'autre part, les vêtements doivent couvrir les sous-vêtements (y compris les bretelles du soutien-gorge) et ne pas laisser paraître le buste, le dos ou le ventre en partie dénudé. Sont interdits, pour les garçons : les tee-shirts sans manches, et les bermudas à motifs ; pour les filles : les mini-jupes, et les décolletés ; pour tous : les shorts, les casquettes et autres couvre-chefs (l'hiver, les bonnets sont acceptés mais doivent être enlevés à l'entrée des bâtiments), ainsi que la tenue de sport (en dehors des cours d'éducation physique et sportive). Je peux être invité(e) à rentrer chez moi pour me changer ou me démaquiller si ma tenue est jugée incorrecte.

De même, seul le piercing discret est toléré. Le maquillage et les couleurs de cheveux resteront discrets et les inscriptions à même la peau sont interdites (tatouages éphémères, écriture au feutre...)

Ces principes s'appliquent dans l'enceinte de l'établissement, mais aussi à l'extérieur, lors des sorties scolaires. Si ces dispositions ne sont pas respectées, l'enfant ne sera pas admis en classe et les parents seront avertis. Notre mission d'éducation requiert exigence et bienveillance.

DISCIPLINE

Attitude correcte et respectueuse

Tout geste amoureux est proscrit au collège. Il est interdit de s'asseoir sur les genoux d'un(e) de ses camarades.

Pour des raisons de propreté le blanc correcteur liquide, les feutres permanents et la colle liquide sont interdits.

Il est interdit de manger ou de boire à l'intérieur des locaux non prévus à cet effet.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum et de manger des sucettes dans l'établissement (locaux et cour inclus).

Il est interdit de cracher quel que soit le lieu (même dans la cour).

Il est interdit à tout élève de falsifier ou de signer à la place du représentant légal

• Santé

Le tabac (en conformité avec la loi Evin), les drogues, les cigarettes électroniques, les boissons alcoolisées ou énergisantes ainsi que tout produit illicite nuisent gravement à ma santé, c'est pourquoi leur usage ou leur possession en est strictement interdit au sein et aux abords de l'établissement ainsi que lors des sorties scolaires. Le non-respect entraînera une sanction en rapport avec la gravité des faits.

• Téléphones portables, appareils audio, vidéo, multimédia de tout type.

Leur utilisation est **INTERDITE et ils doivent être éteints**. Tout élève surpris à utiliser ce type d'appareil se le verra confisqué et remis au responsable de niveau et sera à retirer par les parents en fin de journée en vie scolaire. Il est strictement interdit de prendre des photos ou des vidéos à l'intérieur de l'établissement et lors des sorties sous peine de poursuites.

L'article 9 du Code Civil stipule :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée (loi du 17 juillet tentant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens)... L'usage sans autorisation de l'image d'une personne dans le cadre de sa vie privée peut donc entraîner la mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur... Si l'usage fait apparaître

en plus une intention de nuire, l'affaire sera traitée au pénal. » **En cas de détériorations, de pertes ou de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable..**

• Récréations – Mouvements

À l'intérieur des bâtiments et aux inter-classes, je me déplace sans courir et sans crier. Je respecte le sens de circulation dans les couloirs et dans les escaliers.

À la sonnerie, je sors calmement dans la partie de la cour de récréation qui m'est réservée. Je ne dois séjourner dans aucun autre endroit, je n'ai pas le droit de rester dans les couloirs, ni dans la galerie, je n'ai pas non plus le droit d'utiliser les toilettes des primaires ni d'aller dans le grand jardin.

Je n'ai en aucun cas le droit de sortir du collège.

En fin de récréation, dès la sonnerie, je me range dans mon rang et j'attends calmement d'être pris en charge par mon

professeur. En cas d'absence du professeur, ma classe attend qu'un surveillant la prenne en charge.

• Violence

Tout jeu simulant la violence est interdit et donc sanctionné.

Toute dispute ou altercation qui dégénère jusqu'à l'échange de coups entraînera une sanction qui selon la gravité des faits pourra aller jusqu'à un conseil de discipline après enquête.

SANCTIONS

Elles sont décidées par les surveillants, les professeurs, les responsables de niveau. Selon la gravité des faits, une gradation existe.

Si je ne respecte pas les règles, je dois accepter d'être sanctionné selon l'échelle de sanctions se trouvant dans l'agenda, par exemple :

- avertissement oral ;
- remarques ou devoir supplémen-

taire ;

- heure(s) de retenue (la retenue est obligatoire, elle ne peut être reportée que sur présentation d'un justificatif. Elle est doublée en cas d'absence) ;
- T.I.G (Travail d'Intérêt Général) ;
- exclusion de cours ;
- avertissement écrit envoyé à la famille ou par téléphone ;
- convocation des parents ;
- conseils de vigilance ;
- mise à pied dans l'établissement.
- exclusion temporaire ;
- conseil de discipline qui décide d'une exclusion définitive ou d'une autre sanction.

Nous comptons sur votre aide pour que les enfants et les jeunes que vous nous confiez se sentent accompagnés et guidés dans la réalisation de leur projet personnel, tout en faisant l'apprentissage du discernement indispensable à leur avenir.

FONCTIONNEMENTS PARTICULIERS

VIE PASTORALE

Je participe à la pastorale selon le calendrier donné en début d'année. Si je pratique régulièrement une autre religion, je suis invité à partager ma foi et mon expérience. Les animateurs et animatrices font partie intégrante du personnel éducatif. Je ne l'oublie pas lors des heures de culture religieuse ou de réflexion.

FONCTIONNEMENT DU C.D.I.

Au C.D.I., je peux venir pour :

- Lire des romans, des revues (appelées périodiques), des livres documentaires, des bandes dessinées,
- Faire une recherche de documents sur mon sujet dans les livres, revues, dossiers documentaires,
- Consulter à chaque fois que j'en aurai besoin : les supports mis à ma disposition.

J'utilise Internet pour compléter une recherche, après avoir exploité les autres documents et toujours avec l'accord de la documentaliste.

La consultation de sites non autorisés entraînera une sanction, ainsi que mon éviction du C.D.I.

Au C.D.I. :

- **Je respecte le règlement,**
- **J'attends en étude que la documentaliste vienne me chercher,**

• **Je respecte le calme** nécessaire au travail et à la lecture. C'est dans l'intérêt de chacun. En effet, un C.D.I. silencieux peut accueillir plus d'élèves qu'un C.D.I. bruyant. Cela veut dire parler à voix basse et se déplacer calmement. Remettre les documents où je les ai trouvés.

Règlement du Collège

À PROPOS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

• Organisation

Dans un souci d'organisation du service de restauration et pour surveiller efficacement la présence des élèves au réfectoire, il nous est indispensable de connaître exactement les jours où votre enfant reste déjeuner.

Tout repas exceptionnel doit être réservé la veille avant 10h auprès d'un

surveillant que l'élève soit externe ou demi-pensionnaire (s'il mange un autre jour que ceux prévus initialement sous réserve d'achat d'une carte au service comptabilité). Tout repas non consommé est dû (sauf à partir du deuxième jour d'absence sur présentation d'un certificat médical).

En cas d'absence exceptionnelle, le billet « d'autorisation d'absence au restaurant scolaire » doit être complété et présenté 48h avant au surveillant qui

gère l'accès au restaurant scolaire.

• Gaspillage et économie

En fin de repas, un plateau ne doit contenir que très peu de restes alimentaires. Il est tout à fait anormal de prendre du pain qu'on retrouve ensuite à terre ou à la poubelle.

RIEN ne doit sortir de la cantine (aliments, vaisselle...)

RÈGLEMENT POUR LES COURS D'E.P.S

• Les dispenses

Si je présente une « inaptitude » partielle ou totale, je dois fournir un certificat médical indiquant le caractère et la durée de l'inaptitude à mon professeur d'E.P.S. En aucun cas, je ne décide d'une sortie anticipée ou d'une arrivée retardée sans autorisation de mon professeur.

3 cas de dispenses :

1er – Inaptitude ponctuelle : remplir la demande de dispense qui se trouve dans l'agenda (inaptitude ponctuelle).

2e – Inaptitude de courte durée (plusieurs séances) : un certificat médical est obligatoire.

3e – Inaptitude de longue durée (à partir de 3 mois ou pour un cycle complet) :

seul cas où l'élève peut rentrer ou rester chez lui avec accord d'un membre de la direction et du professeur d'E.P.S sur demande écrite des parents. Un certificat médical est obligatoire.

• Déplacements

Il est **INTERDIT** de quitter le groupe au cours du déplacement. Le déplacement en groupe implique des règles de sécurité qui doivent être scrupuleusement respectées : comportement calme et poli, respect du code de la route ; j'attends toujours mon professeur pour traverser la route pour me rendre à la piscine. Les élèves sont pris en charge à l'aller et au retour.

• Dégradation de matériel

Toute dégradation volontaire de

matériel sera facturée.

• Tenue de sport obligatoire

- Chaussures de sport et non chaussures de loisir (amorti du talon et maintien)
- Un short ou survêtement
- Tee-shirt et veste de sport
- Un vêtement de pluie
- Affaires de rechange
- Un maillot de bain et bonnet.

Tout oubli sera sanctionné.

• Divers

Les enseignants d'EPS déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels apportés en cours (les donner au professeur d'E.P.S. le cas échéant). Le déodorant en aérosol est interdit pour des raisons de sécurité. L'utilisation d'un stick est autorisée.

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux

Mon agenda	Je dois en prendre soin et le garder en bon état jusqu'à la fin de l'année. Je dois le déposer sur ma table à chaque heure de cours afin que le professeur vérifie que le dit agenda est bien en ma possession. Dans le cas contraire, mon oubli sera signalé à un responsable de niveau et une fiche « éphémère » me sera remise afin que je puisse noter mes devoirs mais aussi les remarques éventuelles des professeurs. Le lendemain je dois présenter mon agenda dûment complété à un responsable de niveau accompagné de ma fiche « éphémère » signée par mes parents. Une fiche « éphémère » non rendue dans un délai de deux jours entraîne une sanction.
Je suis en retard	Je me présente à l'accueil quelle que soit l'heure. Je fais compléter par la secrétaire le billet de retard dans mon agenda qui est à présenter au professeur lors de mon entrée en classe. Le soir, à la maison, mes parents signent ce billet et je me présente au bureau de vie scolaire avec mon billet signé dès le lendemain.
Je suis absent	Mes parents téléphonent le matin à partir de 7h45 et avant 9h au collège pour donner le motif de mon absence et avant 14h30 l'après-midi.
Je vais être absent	Avec mon billet rose complété et signé par mes parents, je vais voir un responsable de niveau 24h minimum à l'avance pour obtenir son accord.
J'ai été absent	Avec mon billet rose dûment complété, je vais au bureau de vie scolaire pour enregistrer mon retour, ceci avant de rentrer pour ma première heure de cours. Je prévois donc d'arriver en avance. Les absences non justifiées seront sanctionnées.
Je suis absent et je dois rattraper mes devoirs.	Je demande à mon binôme de regrouper mes devoirs et de les apporter au bureau de vie scolaire pour 16h25 ou 17h15. Mes parents peuvent venir les chercher à partir de 17h20.
Restaurant scolaire	Si je mange exceptionnellement au restaurant scolaire, j'achète une carte à la comptabilité et mon repas doit être réservé la veille avant 10h. Si je ne mange pas exceptionnellement au restaurant scolaire, mes parents complètent le billet « autorisation d'absence au restaurant scolaire » qui se trouve dans l'agenda 48h en avance.
Je voudrais aller au C.D.I.	Pendant une heure d'étude, je demande au surveillant de s'assurer que le ou la documentaliste peut me recevoir.
Je ne peux pas faire de sport	Je m'adresse d'abord au professeur d'E.P.S. qui prend la décision puis je passe en Vie Scolaire pour valider.
Je suis malade ou je me blesse	Je vais à l'accueil accompagné d'un autre élève et je fais compléter par la secrétaire le billet « infirmerie » de mon agenda, celui-ci devra être visé par mes parents.
Je suis exclu(e) d'un cours	Avec mon agenda complété par mon professeur ou le surveillant, je vais voir le responsable de niveau qui décidera de me garder avec lui ou de m'envoyer en étude. L'exclusion est notée dans mon agenda et doit être signée par mes parents. Je présente la signature au responsable de niveau le lendemain.
J'ai une retenue	Le billet de retenue doit être signé pour le jour de la retenue et donné au surveillant au début de celle-ci. La retenue est obligatoire, elle ne peut être reportée que sur présentation d'un justificatif. Elle est doublée en cas d'absence.
Je perds un objet (ou autre)	Je le signale au secrétariat car les objets trouvés y sont déposés. Je peux aussi aller voir en salle de sport après avoir demandé au professeur d'E.P.S.
Je suis responsable de la fiche journalière	Je la prends à chaque début de demi-journée et la présente chaque heure à l'enseignant. Je m'engage à remplir ma mission avec sérieux.